

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 novembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14 et 15 novembre 2011**

**2011 DPA 76** Signature de la convention tripartite avec la société NOV'ECOLES Paris et les prêteurs AUXIFIP et Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, dans le cadre du contrat de partenariat de performance énergétique relatif à 100 écoles parisiennes

**M. Denis BAUPIN rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-1 et suivants ;

Vu les articles L 313-23 et suivants du Code monétaire et financier et notamment les articles L313-29, L313-29-1 et L313-29-2 ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011, par lequel Monsieur le Maire de Paris demande l'autorisation de signer un contrat de partenariat de performance énergétique relatif à 100 écoles parisiennes avec la société NOV'ECOLES Paris et l'autorisation de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à ce contrat ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'acte d'acceptation de la cession d'une créance professionnelle en application des articles L313-29, L313-29-1 et L313-29-2 du Code monétaire et financier dans le cadre de la passation d'un contrat de partenariat de performance énergétique relatif à 100 écoles parisiennes avec la société NOV'ECOLES Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011, par lequel Monsieur le Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention tripartite entre la Ville de Paris, la société de projet NOV'ECOLES

Paris et les prêteurs AUXIFIP et Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France à l'occasion de la signature de l'acte d'acceptation de la cession d'une créance professionnelle en application des articles L313-29, L313-29-1 et L313-29-2 du Code monétaire et financier dans le cadre de la passation d'un contrat de partenariat de performance énergétique relatif à 100 écoles parisiennes avec la société NOV'ECOLES Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement en date du 2 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du 3 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 3ème arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 4ème arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 5ème arrondissement en date du 3 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 6ème arrondissement en date du 8 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 7ème arrondissement en date du 3 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 8ème arrondissement en date du 3 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 9ème arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 10ème arrondissement en date du 3 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 11ème arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 12ème arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement en date du 3 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 15ème arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 16ème arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Denis BAUPIN, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer la convention tripartite avec la société NOV'ECOLES Paris et les prêteurs AUXIFIP et Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France à l'occasion de la signature de l'acte d'acceptation de la cession d'une créance professionnelle en application des articles L313-29, L313-29-1 et L313-29-2 du Code monétaire et financier dans le cadre de la passation d'un contrat de partenariat de performance énergétique relatif à 100 écoles parisiennes avec la société NOV'ECOLES Paris